

## Arrêté du Maire

N° 2026-123/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise BK TERRASSEMENT - 7 rue des Beaumonts - 70400 SECENANS, en date du mercredi 11 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de démolition d'une maison 36 route d'Allondans, tout en assurant la sécurité des usagers.

### **Objet : Circulation 36 Route d'Allondans – Travaux BK TERRASSEMENT**

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise BK TERRASSEMENT, sera interdit route d'Allondans situés au droit de la propriété sise au n° 36 selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté du jeudi 19 février au vendredi 27 février 2026, de 8h00 à 18h00 selon l'avancement des travaux.

#### **Article 2 :**

Une voie de circulation sera neutralisée route d'Allondans, à hauteur de la propriété sise au n° 36, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté du jeudi 19 février au vendredi 27 février 2026, de 8h00 à 18h00 selon l'avancement des travaux.

#### **En conséquence :**

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

#### **Article 3 :**

Toute circulation piétonne sera interdite route d'Allondans, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n° 36, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, du jeudi 19 février au vendredi 27 février 2026, de 8h00 à 18h00 selon l'avancement des travaux.

#### **En conséquence :**

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

**Article 4 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

**Article 5 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise BK TERRASSEMENT – 7 rue des Beaumonts – 70400 SECENANS chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 13 Février 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle BIGUINET*

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 13 février 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

